

Le Président
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/020/CM

Raccordement des immeubles aux réseaux publics - Boulevard Tempête à Ensues-La-Redonne

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a construit le réseau public de collecte des eaux usées, ci-après, dans un but d'hygiène et de salubrité publique ;
- Que ce réseau public de collecte des eaux usées est achevé, réceptionné définitivement et peut être mis en service.

ARRETE

Article 1 :

Est autorisé le raccordement des immeubles aux réseaux publics, sous la voie publique désignée ci-après. Ce raccordement devra intervenir sous le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau de collecte, notifié par le présent arrêté.

- Boulevard Tempête – 13820 Ensues-la-Redonne
du n° 1 au n° 27 côté impair
du n° 4 au n° 6 côté pair

Article 2 :

Les propriétaires et les constructeurs devront se conformer aux prescriptions des lois, textes et règlements susvisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 Mars 2018

Article 3 :

Le branchement à l'égout public des installations sanitaires doit faire l'objet, avant tout début d'exécution des travaux, d'une autorisation délivrée par le Service d'Assainissement Est Métropole.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 mars 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN